

PERSONNEL**Conservatoire municipal de musique et de danse classique**

Modification des heures d'enseignement

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du service public rendu par le Conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2008/2009, dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal de juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

1. Suppression de postes à temps non complet dans les disciplines suivantes et création de postes :

- batterie
- guitare folk
- accompagnement A
- alto
- clarinette
- violon
- trompette
- trombone A
- trombone B
- guitare classique
- piano
- direction d'ensembles vocaux A
- direction d'ensembles vocaux B
- chef de chant
- éveil
- initiation musicale
- guitare jazz
- contrebasse
- basson
- accompagnement B

2. augmentation ou diminution du nombre d'heures, conformément au tableau ci dessous :

Discipline	Nombre d'heures actuel	Nombre d'heures proposé	Variation
batterie	6h00	5h00	- 1h00
guitare folk	7h30	8h30	+ 1h00
accompagnement A	12h30	14h00	+ 1h30
alto	11h30	13h30	+ 2h00
clarinette	13h30	9h00	- 4h30
violon	7h00	16h00	+ 9h00
trompette	4h30	5h00	+ 0h30
trombone A	5h00	3h00	- 2h00
trombone B	0h00	0h30	+ 0h30
guitare classique	12h00	13h00	+ 1h00
piano	8h00	9h00	+ 1h00
direction d'ensembles vocaux A	14h00	8h00	- 5h00
direction d'ensembles vocaux B	0h00	3h00	+ 3h00
chef de chant	4h00	5h30	+ 1h30
éveil	3h30	4h30	+ 1h00
initiation musicale	15h00	16h00	+ 1h00
guitare jazz	9h00	10h30	+ 1h30
basson	3h00	2h00	- 1h00
accompagnement B	12h00	20h00	+ 8h00
contrebasse	3h30	4h30	+ 1h00

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

Conservatoire municipal de musique et de danse classique

Modification des heures d'enseignement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n° 91-859 et n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment sur le recrutement des fonctionnaires à temps non complet,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 et du 21 février 2008, fixant respectivement l'effectif des emplois des assistants spécialisés territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps complet et à temps non complet,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 mars 2009,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement et qu'il est nécessaire d'adapter les heures de cours par spécialité à la réalité des besoins exprimés lors des inscriptions pour chaque discipline,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE :

- la création de 4 postes à temps non complet **d'assistant territorial d'enseignement artistique** par suppression de 4 postes **d'assistant territorial d'enseignement artistique** à temps non complet, comme suit :
 - **pour la discipline batterie, un poste à 5 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 6 heures hebdomadaires,**
 - **pour la discipline guitare folk, un poste à 8H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 7H30 hebdomadaires,**
 - **pour la discipline guitare classique, un poste à 13H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 12H00 hebdomadaires,**
 - **pour la discipline piano, un poste à 9H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 8H00 hebdomadaires,**

- la création de 2 postes à temps complet **d'assistant territorial d'enseignement artistique** par suppression de 2 postes **d'assistant territorial d'enseignement artistique** à temps non complet comme suit :
 - **pour la discipline accompagnement B, un poste à temps complet 20 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 12 heures hebdomadaires,**
 - **pour la discipline coordination, un poste à temps complet 20 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à temps non complet à 16H30 hebdomadaires,**

- la création de 15 postes à temps non complet **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique** par suppression de 13 postes **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique** à temps non complet comme suit :
 - **pour la discipline accompagnement A, un poste à 14H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 12H30 hebdomadaires,**
 - **pour la discipline alto, un poste à 13H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 11H30 hebdomadaires,**
 - **pour la discipline basson, un poste à 2H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H00 hebdomadaires,**
 - **pour la discipline chef de chant pianiste, un poste à 5H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4H00 hebdomadaires,**

- pour la discipline direction des ensembles vocaux B, un poste à 8H00 hebdomadaires,
- pour la discipline clarinette, un poste à 9H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 13H30 hebdomadaires,
- pour la discipline contrebasse, un poste à 4H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H30 hebdomadaires.
- pour la discipline direction des ensembles vocaux A, un poste à 3H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 14H00 hebdomadaires,
- pour la discipline initiation musicale, un poste à 16H00 hebdomadaires par suppression d'un poste à 15H00 hebdomadaires,
- pour la discipline éveil, un poste à 4H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 3H30 heures hebdomadaires,
- pour la discipline guitare jazz, un poste à 10H30 heures hebdomadaires par suppression d'un poste à 9 heures hebdomadaires,
- pour la discipline trombone A, un poste à 2H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 5H00 hebdomadaires,
- pour la discipline trombone B, un poste à 0H30 hebdomadaire,
- pour la discipline trompette, un poste à 5H30 hebdomadaires par suppression d'un poste à 4H30 hebdomadaires,
- pour la discipline violon, un poste à 16 heures hebdomadaires par suppression d'un poste 7H00 hebdomadaires.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant d'enseignement artistique à Temps non complet	16	14
Assistant d'enseignement artistique à Temps complet	2	4
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	30

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 MARS 2009